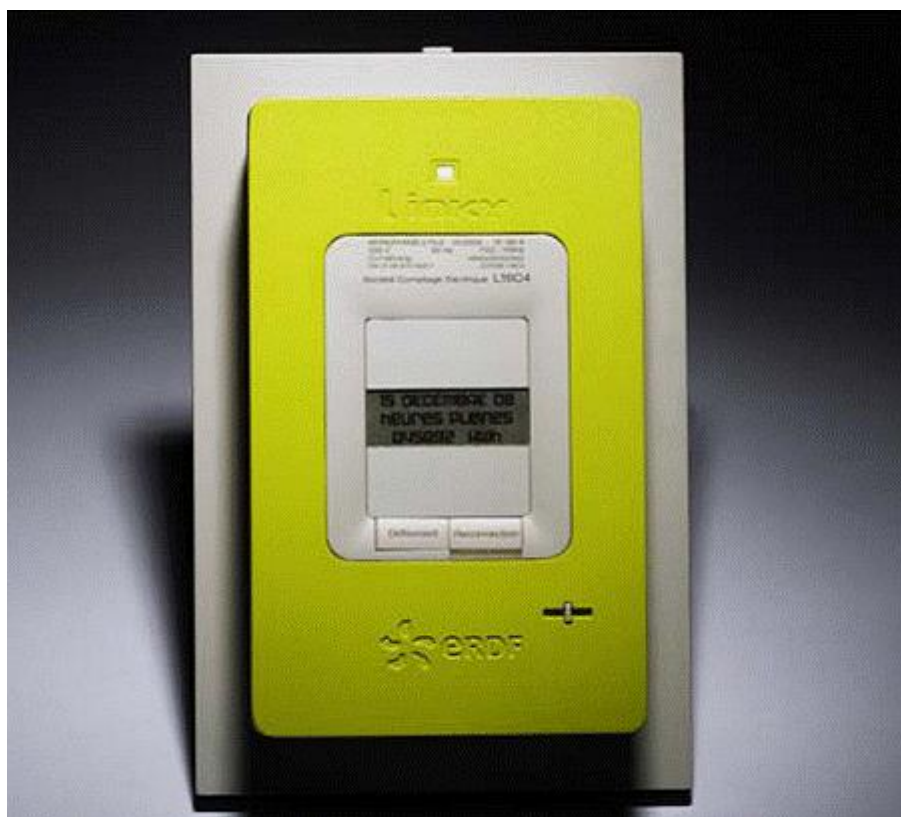


le droit de refuser



03/12/2015

Selon les associations concernées, 1% de foyers français ont déjà refusé ce compteur par lettre recommandée soit environ 300 000 foyers.

L'obligation d'un objet connecté à un citoyen est anticonstitutionnelle. La Loi sur la Transition Energétique ne fait pas mention du mot Linky ou obligation de compteur, donc le Conseil Constitutionnel n'a ni validé, ni étudié cette hypothèse.

le droit de refuser

Attention, si le client ne manifeste pas d'opposition par courrier recommandé à l'installation du compteur Linky, il est considéré qu'il **accepte tacitement** les termes du nouveau contrat EDF-ERDF en bi-fréquences Hz et KHz radiative du Courant Porteur en Ligne (CPL) qui est une nouvelle pollution en champs proches, donc nocive pour la santé en l'absence d'installation conforme dans l'habitat.



“C'est sans doute une première en France. La commune de Saint-Macaire, située en Gironde, refuse d'accueillir sur son territoire Linky et Gazpar, les nouveaux compteurs d'électricité et de gaz. Pour une raison simple : cette nouvelle génération de boîtiers, dits « intelligents » ou encore « communicants », pourrait nuire à la santé des habitants.”

La Belgique a refusé le déploiement, L'Allemagne a refusé le déploiement, Le Québec fait marche arrière face à l'opposition citoyenne et fourni la marche à suivre pour l'option de retrait des compteurs communicants, la Californie fait marche arrière et propose l'option de refus.

oui, linky émet des ondes....

...au point qu'il brouille les systèmes domotique.

Linky utilise la **technologie CPL** qui propage sur tout le circuit électrique, ainsi que dans les appareils et lampes branchés sur les prises, un champ magnétique suffisamment puissant pour dérégler les maisons équipées en domotique (voir témoignage ci-dessous). Ces ondes radiatives, émettent 24H/24, même à la tête de votre lit.

De plus, ce qu'oublie de nous dire ERDF-EDF, c'est qu'ils équipent leurs transformateurs de quartier de modules GSM 2G+ pour relayer les informations, c'est-à-dire, l'équivalent de petites antennes de téléphonie mobile à hauteur d'homme, qui communiquent 24H/24. C'est donc une conversation téléphonique mobile 24H/24 et 7J/7. Impactante, pour les riverains de ces transformateurs.

Quoi que disent les pro-linky, ce système émet des ondes dans la maison et dans la rue. L'organisme indépendant, CRIIREM, qui a été missionné par le gouvernement pour faire une étude technique s'exprime ainsi "dans l'habitat, le champ magnétique va radier à 1m des murs 24H/24' **'risque avéré de cancer et d'électrosensibilité'**."

Incompatible avec la Domotique

“ Nos maisons vont devenir des zones d'irradiations et il faudra s'attendre à des problèmes de santé. J'ai accepté de faire le test pour 2 raisons:

Je voulais voir si mon installation allé être perturbée = OUI

Je croyais que le LINKY enverrait ses ordres que 1 fois/jour = NON il est constamment en dialogue!

Après comme je le répète, j'ai pas eu le choix, le test était obligatoire, donc nous sommes des cobayes.”

Source : <http://www.touteladomotique.com/forum/viewtopic.php?t=4933>

témoignage de **Electrochoc** 27 Fév 2011, 10:29
Tours 37

Ce que dit la loi

La Loi Laurence Abeille du 9 février 2015, relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques vise à modérer l'exposition du public aux ondes électromagnétiques.

Le signal interfère avec le matériel existant

"En France, des projets comme le compteur électrique communicant « Linky » de la société ERDF ou le projet SoGrid utilisent la technologie CPL (...) Les fils électriques n'ont pas été initialement conçus pour propager des signaux de communication à des fréquences supérieures à 1 kHz.(...) Dès lors, les fils de cuivre utilisés pour la transmission du signal réagissent comme une antenne, et une partie de la puissance transmise est rayonnée.

En effet, le signal rayonné peut interférer avec d'autres services existants, tels que les communications radio amateur ou la radiodiffusion à ondes courtes. L'impact de la transmission CPL sur la CEM a été étudié, par exemple, dans le projet FP7 ICT OMEGA [57] et par le groupe d'experts de l'ETSI."

Source : **Rapport de Télécom Bretagne**, Université de Bretagne Occidentale, 2013 - Pages 9 et 10
<https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00983504>

des députés et sénateurs inquiets pour notre santé

SENAT 13 février 2015

Sénateur UDI, Annick Billon : "En premier lieu, les radiofréquences engendrées par l'appareil et permettant le transfert d'informations à distance pose un **problème sanitaire**, car elles peuvent être considérées comme **cancérogènes**".

SENAT 9 juillet 2015

Sénateur UMP, Charles Revet : " il augmentera considérablement l'exposition quotidienne de la population aux ondes électromagnétiques. Imposer Linky, c'est soumettre les Français à ses irradiations 24H/24. Cette exposition est pourtant officiellement reconnue comme « **potentiellement cancérogène** » depuis 2011 par le Centre international de recherche sur le cancer, qui dépend de l'Organisation mondiale de la santé."

Sénateur PS, Jean-Jacques Filleul : "**Il faut au contraire aller vers l'emploi le plus large du compteur Linky, d'autant que c'est une création française et que sa diffusion va faire tourner des usines. Il y a tout de même environ 8 milliards d'euros d'investissements à la clé !**"

http://www.senat.fr/seances/s201507/s20150709/s20150709_mono.html

à quoi sert linky ?

Officiellement à mieux gérer sa consommation.. en réalité, pas vraiment car comme pour les compteurs actuels, les informations affichées seront toujours en kvh donc pas plus lisibles pour le consommateur que sur les compteurs actuels.

Il semblerait servir à l'effacement et au lissage. ERDF-EDF pourra couper votre compteur à distance. Dans les périodes de pic de consommation et afin d'éviter la surconsommation électrique, ERDF-EDF pourra procéder à de micro-coupures à distance afin de réguler la consommation sur tout le territoire. Que se passera-t'il pour les ordinateurs, les alarmes et appareillages médicaux ? La question a été posée par les associations de consommateurs qui attendent toujours une réponse.

Il sert aussi à supprimer du personnel, les releveurs de compteurs seront licenciés permettant de réaliser une économie annuelle significative pour ERDF-EDF.

qui est propriétaire du compteur ?

Charles-Antoine Gautier, chef du département Energie de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, revient sur Maire-Info.com, sur le déploiement des compteurs intelligents Linky qui a démarré hier. "Notamment, la question de la propriété de ces compteurs est aujourd'hui clairement tranchée..." (Interview du 2 déc 2015)

Source : <http://www.maireinfo.com/article.asp?param=19028&PARAM2=PLUS&nl=1>

« LES COLLECTIVITES
(LES MAIRIES)
SERONT BIEN
PROPRIETAIRES
DES COMPTEURS
LINKY »

CHARLES ANTOINE GAUTIER 2
DEC 2015

Une question se pose,

Pourquoi ERDF-EDF n'est-il pas propriétaire de ce matériel ? Comme pour les anciennes générations de compteurs ?

Pourquoi les Mairies, deviennent t'elles juridiquement responsables de ces compteurs ?

Dans ses contrats, ERDF indique « **L'installation électrique intérieure du client commence aux bornes de sortie du disjoncteur de branchement. Elle est placée sous la responsabilité du client.** » Les câbles du réseau électrique des particuliers n'étant pas conçus pour faire passer les radiofréquences du CPL, en cas d'incendie électrique ou bien de

suis-je assuré en cas de problème ?

Pas si sûr. Toutes les compagnies d'assurances excluent la prise en charge en Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques.

qui paye ce compteur ?

Le consommateur ! C'est 1 € supplémentaire par mois ad vitam eternam, semble t'il. Sur votre facture cela correspondra à la ligne du TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité) qui sera majorée de 1€.

QUE

CHOISIR

"L'énorme problème, c'est que **Linky n'apporte rien, strictement rien aux usagers. Il risque même d'alourdir leurs factures sans contrepartie !**"

Source : <http://www.quechoisir.org/environnement-energie/energie/electricite-gaz/actualite-compteur-linky-l-interet-des-consommateurs-a-la-trappe>

Au final, l'efficacité du Linky dans la transition énergétique est largement décriée par les spécialistes.

Sa technologie inquiète certains de nos députés et sénateurs.

Les citoyens ont-ils été consultés avant la pose de ce compteur dans leur habitat sachant qu'il risque avant toute chose de poser un problème de santé ? Non. Il y avait pourtant d'autres solutions technologiques sans risques.

Malgré tout, ce compteur nous est imposé et facturé. **Cette manière de procéder s'appelle tout simplement de la vente forcée puisqu'au final c'est le consommateur qui paye ce compteur qu'il n'a pas demandé.**

Est-ce une fois encore l'intérêt d'un juteux marché estimé à 8 Milliards d'Euros ? Est-ce la perspective du marché Africain de 100 Milliards d'Euros d'ici 2020 ?
<http://www.energiespourlafrique.org/projet2.php?type=rub8ssr2&langue=fr>